

ARRETE n°ARR/POP/26/404
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° acquise le 15 octobre 1996 au nom de Mme
arrive à expiration le 14 octobre 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme
ayant-droit (belle-fille) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° située au cimetière communal d'Arbois, emplacement O-0931
est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 15 octobre 2026 jusqu'au 14 octobre 2056,
au profit de Mme domicilié
en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 360 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de Mme

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme , adressé au receveur municipal
et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° , précédemment accordée à Mme
, est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 15 octobre 2026
jusqu'au 14 octobre 2056, au profit de Mme domicilié
, en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET